

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE
de
DIEFFENBACH-AU-VAL

67220



☎ 03 88 85 62 90
Fax 03 69 64 93 56
email: mairie@dieffenbach-au-val.fr

ARRETE MUNICIPAL N° 3 - 2021

**autorisation générale et permanente
de poursuite au comptable pour
recouvrer les recettes**

Le Maire de la commune de Dieffenbach-au-Val,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R1617-24 ;
Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux, modifié par décret n° 2011-2036 du 29 décembre 2011 - art. 1 ;
Considérant que l'ordonnateur peut autoriser l'exécution forcée des titres de recettes de manière permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres qu'il émet, ceci afin de contribuer à l'amélioration du recouvrement des recettes de la commune ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 01/01/2021 et pour toute la durée du mandat actuel, une autorisation générale et permanente de poursuite est donnée au comptable public du service de gestion comptable de Sélestat, afin de recouvrer les recettes de la commune.

Article 2 : Ampliation de cet arrêté est adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Sélestat-Erstein
- Madame la Trésorière de Sélestat
- Publication et affichage en mairie de Dieffenbach-au-Val

Dieffenbach-au-Val, le 16/02/2021



Le Maire,
Bernard SCHMITT